## ARRÊTE MUNICIPAL

Nº ARR-24-098 : portant alignement de la parcelle H n°946 – 9 route des Briotais, voie communale n°31

#### LE MAIRE,

- VU les documents reçus en Mairie le 2 décembre 2024 par lesquels le Cabinet RIOT, Géomètre-Expert, sis 3 rue de St Brévin 44100 NANTES demande l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée H n° 946 9 route des Briotais -Vois communale n°31, commune d'ERBRAY,
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de la voirie routière;
- VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'état des lieux,

# <u>ARRÊTE</u>

### ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété est défini par les points A et E comme indiqué dans le plan de bornage et alignement de la propriété de Monsieur SONGUR Ramazan annexé au présent arrêté.

## ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

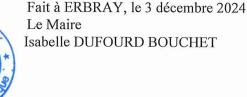
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment



Notification du présent arrêté à Monsieur SONGUR Ramazan

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de ERBRAY.